

Conseil Portuaire du 23 Novembre 2017

L'utilisation des cales pour la mise à l'eau des navires est comprise dans les forfaits passage, mensuel, annuel et dériveur. Pour les autres usagers la mise à l'eau et l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement comme suit :

30 € TTC	par semaine
60 € TTC	par mois
180 € TTC	par an

Une pénalité forfaitaire de 30 € TTC sera appliquée à tout contrevenant.

Les cales concernées sont les 2 cales d'embarquement du bateau de Tatihou (marée haute et marée basse) ainsi que celle du chantier naval Bernard.



Conseil Portuaire du 25 Avril 2018

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CALES

L'utilisation des cales pour la mise à l'eau des navires est comprise dans les forfaits passage, mensuel, annuel et dériveur. Pour les autres usagers la mise à l'eau et l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement comme suit :

- **8 € TTC par jour**
- **30 € TTC par semaine**
- **60 € TTC par mois**
- **180 € TTC par an**

Une pénalité forfaitaire de 30 € TTC sera appliquée à tout contrevenant.

Les cales concernées sont les 2 cales d'embarquement du bateau de Tatihou (marée haute et marée basse) ainsi que celle du chantier naval Bernard.

Le forfait journalier est supprimé.

Modification de la pénalité forfaitaire de 30 € TTC à 50 TTC.